

Le ministère de la Défense nationale

Rapport sur les frais

Exercice 2019-2020

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., OMM, MSM,
CD, député
Ministre de la Défense nationale

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre de la Défense nationale, 2020

N° de catalogue D3-43F-PDF
ISSN 2562-2714

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre.....	5
À propos du présent rapport.....	6
Montant total global pour l'exercice 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais	7
Notes en fin de texte	8

Message du ministre

Au nom du ministère de la Défense nationale, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport sur les frais pour l'exercice 2019-2020.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Le rapport contient des renseignements sur tous les frais que le Ministère a le pouvoir de facturer au cours de l'exercice en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*; et conformément à l'article 4.2.8 de la Directive du Conseil du Trésor sur les frais et les autorisations financières spéciales est prescrite par les instructions de déclaration annuelle du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).

Je continuerai de diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'original signé par :

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., OMM, MSM, CD, député
Ministre de la Défense nationale

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ et le paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*ⁱⁱ, contient des renseignements sur les frais que le ministère de la Défense nationale avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certain cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux :
 - le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de ministère de la Défense nationale y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère. La Défense nationale ne perçoit aucuns frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais. Par conséquent, le présent rapport porte uniquement sur les frais établis par contrat. Il indique uniquement le montant total des recettes et des coûts.

Bien que les frais imposés par le ministère de la Défense nationale en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*ⁱⁱⁱ soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du ministère de la Défense nationale pour l'exercice 2019-2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur notre page Web [Rapports et publications](#)^{iv}.

Montant total global pour l'exercice 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant indique le montant total des recettes et des coûts pour tous les frais que le ministère de la Défense nationale avait le pouvoir d'établir en 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)
Frais établis par contrat	18 112 303	19 502 278
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux	0	0
Total global	18 112 303	19 502 278

Notes en fin de texte

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteCompleet.html>
- ii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iii. *Loi sur l'accès à l'information*, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/loi-acces-information.html>
- iv. Rapport et publications, <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications.html>